



Orsières, le 24 mars 2026

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisations spéciales

Ouvrage de protection et projets d'aménagements hydrauliques (LDNACE) et demande d'autorisation de défrichement

L'Administration communale d'Orsières soumet à l'enquête publique les projets suivants :

Ouvrage de protection et projets d'aménagements hydrauliques (LDNACE)

En accord avec le Service des dangers naturels, après examen préalable par les services cantonaux et conformément aux articles 27 et 31 ss de la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, l'administration communale d'Orsières soumet à l'enquête publique le projet d'exécution des mesures de protection du camping des Glaciers et de la zone de loisirs de Tsamodet contre les crues et laves torrentielles de la Reuse de l'A Neuve.

Le présent projet annule et remplace le projet précédent : aménagement de protection contre les crues et laves torrentielles de la Reuse de l'A Neuve publié le 24 juillet 2015 dans le Bulletin Officiel n°30.

Demandes d'autorisation de défrichement

Est également mise à l'enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du Bas-Valais, en application de l'art. 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991, de l'art. 15 de la loi cantonale sur les forêts (LcFo) du 14 septembre 2011, de l'art. 8 de l'ordonnance cantonale sur les forêts (OcFo) du 30 janvier 2013 [ainsi que l'art. 23 de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (OcPN) du 20 septembre 2000], la demande d'autorisation de défrichement :

Requérant : Commune d'Orsières

But : Construction d'une digue de protection contre les crues et laves torrentielles

Coordonnées centrales : 2'573'610 / 1'87'430

Surface : 12'942 m² temporaire

Le dossier est à consulter à l'administration communale pendant les heures d'ouverture officielles du bureau communal, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune d'Orsières, Rue de la Commune 3, 1937 Orsières, dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO).

L'Administration communale